

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du 17 juin 2021

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
GODFROID Isabelle, Directrice grle faisant fonction,

Objet: Limitation de la circulation - Arrêté temporaire - 20201- Divers
Ordonnance de police relative à l'ensemble du placement des dispositifs "les enfants jouent" dans les
rues des villages et hameaux pendant la période des congés scolaires du 1er juillet au 31 août 2021. -
1.811.122.53



Le Collège communal,

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale;

Attendu qu'il y a lieu de permettre aux enfants de jouer dans les rues en toute sécurité pendant la période des congés scolaires en juillet et en août 2021;

Attendu que les usagers doivent veiller à adapter leur vitesse;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, §2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1 et 78.1.2;

Vue l'Arrêté royal du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Arrête à l'unanimité

Article 1er: Des dispositifs "Les enfants jouent" et des chicanes en vue de ralentir la vitesse des automobilistes seront placés pendant la période du 1er juillet au 31 août 2021 dans les rues reprises ci-dessous :

1. Des dispositifs "Les enfants jouent" seront placés :

Rue du Centre (Comblain)

Rue des pêcheurs (Pont de Sçay)

Rue Chienrue (Oneux)

Rue de la Coopérative (Mont)

Rue Félix Thomas (Sart)

Rue de la Malleposte (Sart)

Rue du Moulin après le carrefour avec le Quai du Vignoble

Rue des Oupîres

Rue des Béoilles

Rue Large

2. Des dispositifs "Les enfants jouent" + 2 chicanes (une à l'entrée et une à la sortie de la rue) seront placés en vue de ralentir la vitesse des automobilistes :

Rue du Bac (Géromont) (2)

Sur Bellaire (Géromont) (2)

Rue de la Mèlée (Géromont) (2)

Rue de la Bovîre (Géromont) (2)

Rue du Borsay (Oneux) (2)

Rue de la Grange aux Deux Tours (Oneux) (2)

Rue de l'Ourthe (Poulseur) (2)

Voie de Comblain (Oneux) (3)

Sur Hoyemont, 9 (Hoyemont) (2)

Rue de la Passerelle (Poulseur) (2)

Rue Neuve (Comblain) (2)

3. Des plaques limitant la circulation à 30km/h seront installées Rue du Chêne, Rue du Centre, Rue de la Ferme et Rue Large durant les travaux de la N654.

Article 2 : La signalisation conforme à l'annexe du règlement générale sur la police de la circulation routière est mise en place par les soins du Service communal des travaux;

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement sont passibles de peines de simple police;

Article 4 : Celui-ci est porté à la connaissance de la population, conformément à la loi;

Article 5 : Un exemplaire de la présente ordonnance est remis pour disposition à la Zone de police du Condroz (direction et police locale), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services d'urgence "112", aux services du TEC, à Bpost, à l'agent technique en chef.

PAR LE COLLEGE

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle GODFROID

Jean-Christophe HENON

Directrice grle faisant fonction

Bourgmestre

